

Département de l'Essonne

-----  
 Arrondissement de  
 Palaiseau

-----  
 Canton d'ARPAJON

-----  
 Commune de

BRUYERES LE CHATEL

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2015  
 N° 2015/08**

L'an deux mil quinze le seize décembre à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre 2015, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M.Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Isabelle BARAVIAN, Jean-Louis CLOU, Jean DORET, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Fabrice MARION, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Martial BERTHENET par Mme GIRARD, Amélia PEREIRA par M.PREHU.

Absents excusés : Laurence LE BIDRE, Christophe PINET.

Mme GIRARD accepte les fonctions de Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h05.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2015 à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

**INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS**

**URBANISME**

01 - N°DCM2015/99 Convention pour le partage de données géographiques avec le Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA)

02 - N°DCM2015/100 Espace Naturel Sensible : Acquisition des parcelles C 926, C 927 et C 928

03 - N°DCM2015/101 Espace Naturel Sensible : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – parcelles C 926, C 927 et C 928

**TRAVAUX**

04 - N°DCM2015/102 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et de tout autre partenaire, pour la mise en accessibilité de l'EBLC

**FINANCES**

05 - N°DCM2015/103 Ouverture des crédits d'investissement sur 2016 sur le budget M14

06 - N°DCM2015/104 Subvention à l'association Centre Hospitalier de Bligny

**SCOLAIRE ENFANCE ET JEUNESSE**

07 - N°DCM2015/105 Dispositif « Bourse au permis de conduire »

08 - N°DCM2015/106 Règlement intérieur : Séjour de l'Accueil de Loisirs

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

09 - N°DCM2015/107 Schéma départemental de coopération intercommunale : avis

10 - N°DCM2015/108 Rapport d'activité de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais – Année 2014

**QUESTIONS DIVERSES**

**INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS**

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n° D2015/41 du 25/11/2015 : Bon de commande avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, pour la passation de marchés de prestations d'assurances Incendie, Accidents et Risques Divers, d'un montant total de 28 389,88 € TTC. La cotisation au CIG pour le groupement de commandes est de 1 526.00 € TTC.

- Décision n° D2015/42 du 26/11/2015 : Contrat d'entretien annuel des surfaces sportives en gazon synthétique du Complexe Sportif S.Soubeyrand avec la société SOLDRAIN, pour 9 480 € TTC annuels.

- Décision n° D2015/43 du 09/12/2015 : Marché de travaux relatif à la construction du skate-park, avec l'entreprise BETON FRANCE SARL, pour 82 555.80 € TTC.

## **URBANISME**

### **01 - N°DCM2015/99 Convention pour le partage de données géographiques avec le Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) organise, dans une base de données géographiques, des informations situées sur le territoire des communes et des communautés adhérentes,

CONSIDERANT que ces informations sont mises gratuitement à la disposition des services du SIVOA, des élus et aussi des services municipaux et communautaires (par connexion informatique),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention relative au partage des données géographiques entre le Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et la commune de Bruyères-le-Châtel qui a pour but de formaliser l'échange de données entre des collectivités locales publiques intervenant dans le cadre de leurs prérogatives respectives,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PREHU, Maire-Adjoint à l'Aménagement du Territoire et l'Urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention relative au partage des données géographiques entre le Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et la commune de Bruyères-le-Châtel,

- DIT que cette convention est signée pour une durée indéterminée et peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec préavis de trente jours,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer la convention,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **02 - N°DCM2015/100 Espace Naturel Sensible : Acquisition des parcelles C 926, C 927 et C 928**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'estimation des services des domaines du 26/11/2015 d'un montant de 13 750€ soit 2.19€ du m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que Mesdames CALLARD Jeannine et RAVET Danielle et Monsieur RAVET Henri sont propriétaires des parcelles cadastrées C 926 (760 m<sup>2</sup>) sise 32 rue des Groseilliers, C 927 (824 m<sup>2</sup>) et C 928 (4 667 m<sup>2</sup>) sises Lieudit Bois Parnot,

CONSIDERANT que les parcelles sont classées en zone Agricole (Espace Boisé Classé) et en Espaces Naturels Sensibles au Département,

CONSIDERANT que le prix proposé, soit 15 000€ (2.39€ du m<sup>2</sup>), entre dans la marge de négociation de 10% et est donc acceptable conformément à l'avis des Domaines,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a lieu d'approuver l'acquisition des parcelles C 926 sise 32 rue des Groseilliers, C 927 et C 928 sises Lieudit Bois Parnot et classées en Espaces Naturels Sensibles pour les protéger au prix de 15 000 €,

MM.ROUYER et PREHU informent l'assemblée quant au droit de préférence des voisins (tout propriétaire forestier jouxtant la propriété à vendre est prioritaire sur l'acquisition).

M.MONTESINO diffuse le dernier compte-rendu de la commission urbanisme et observe que l'avis relatif à l'acquisition des parcelles B901, B902, B1134, B1791 et B1794 n'a pas à être noté sur les comptes-rendus quant à l'avis émis sur une aire d'accueil.

M.Le Maire précise que ce qui est dit en commission est consultatif notamment sur le point de l'aire d'accueil des gens du voyage puisque ce n'est pas une compétence communale mais communautaire.

M.PREHU répond qu'il pensait au contraire que M.MONTESINO lui en tiendrait rigueur si cela n'était pas noté et considéré comme passé sous silence. Il convient toutefois, que la formulation n'est pas parfaite.

M.ROUYER indique que les commissions travaillent, des comptes-rendus sont établis, diffusés aux membres de la commission, des avis sont donnés, la décision appartient ensuite au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PREHU, Maire-Adjoint à l'Aménagement du Territoire et l'Urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition par la commune, des parcelles cadastrées C 926 (760 m<sup>2</sup>) sise 32 rue des Groseilliers, C 927 (824 m<sup>2</sup>) et C 928 (4 667 m<sup>2</sup>) sises Lieudit Bois Parnot, au prix de 15 000 € appartenant à Mesdames CALLARD Jeannine et RAVET Danielle et Monsieur RAVET Henri,
  - AUTORISE M.Le Maire à signer l'acte d'acquisition relatif à ces parcelles, ainsi que tout acte relatif à cette opération pour le compte de la Commune,
  - DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
  - DÉSIGNE Maître POIRIER, notaire au 35 Route de Gometz, 91940 Les Ulis, pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette opération,
  - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
  - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté par 18 voix pour, 2 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD) et 1 voix contre (M.MONTESINO) par un scrutin public.

### **03 - N°DCM2015/101 Espace Naturel Sensible : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional– parcelles C 926, C 927 et C 928**

- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération n°DCM2015/100 du 16/12/2015 autorisant l'acquisition des parcelles cadastrées C 926, C 927 et C 928,  
 VU l'estimation du service des Domaines reçue le 26/11/2015 d'un montant de 13 750 €,  
 CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées C 926 (760 m<sup>2</sup>) sise 32 rue des Groseilliers, C 927 (824 m<sup>2</sup>) et C 928 (4 667 m<sup>2</sup>) sises Lieudit Bois Parnot, classées en Espaces Naturels Sensibles,  
 CONSIDERANT la volonté de la commune d'acquérir ces parcelles classées en Espaces Naturels Sensibles pour les protéger,  
 CONSIDERANT la possibilité de subvention, au taux de 60 % pour ce type d'opération,  
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PREHU, Maire-Adjoint à l'Aménagement du Territoire et l'Urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- AUTORISE M.Le Maire à solliciter la subvention, pour l'acquisition des parcelles cadastrées C 926 (760 m<sup>2</sup>) sise 32 rue des Groseilliers, C 927 (824 m<sup>2</sup>) et C 928 (4 667 m<sup>2</sup>) sises Lieudit Bois Parnot, au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France ainsi que l'autorisation de préfinancement,
  - AUTORISE M.Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
  - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté par 18 voix pour, 2 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD) et 1 voix contre (M.MONTESINO) par un scrutin public.

### **TRAVAUX**

#### **04 - N°DCM2015/102 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et de tout autre partenaire, pour la mise en accessibilité de l'EBLC**

- VU les articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi n° 2005-102 du 11/02/2005, en faveur de l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
 CONSIDERANT la mise aux normes, au titre de cette loi, de l'EBLC,  
 CONSIDERANT la possibilité de l'obtention d'une subvention au titre de la réserve parlementaire,  
 Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- INSCRIT le programme de travaux de mise en accessibilité de l'EBLC sur l'exercice 2016 pour un montant de 14 800 € HT,
  - AUTORISE M.Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire, et de tout autre partenaire, au taux maximum,
  - AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction de cette demande,
  - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **FINANCES**

#### **05 - N°DCM2015/103 Ouverture des crédits d'investissement sur 2016 sur le budget M14**

- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 autorisant le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors emprunts. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil municipal précise le montant et l'affectation des crédits.

VU le volume de crédits, hors emprunt, inscrit en section d'investissement au budget primitif 2015,  
CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'inscription de crédits afin de permettre l'engagement de certaines dépenses d'investissement en cas de nécessité absolue,  
Sur proposition de M.ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur le budget M14 sur l'exercice 2016 dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016,
- AUTORISE M.Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 20 voix pour et 1 voix contre (M.MONTESINO) par un scrutin public.

#### **06 - N°DCM2015/104 Subvention à l'association Centre Hospitalier de Bligny**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
CONSIDERANT l'importance et le rôle de l'association Centre Hospitalier de Bligny Loi 1901, notamment auprès du service cancérologie,  
Mme GIRARD et M.MONTESINO demandent s'il est possible de verser un montant supérieur à 100 €.  
M.Le Maire et Mme HUBERT-TIPHANGNE indiquent que ce montant proposé correspond approximativement au montant d'une gerbe. Ils proposent d'inscrire cette association dans la liste des subventions pour le budget 2016, à voir avec le CCAS.  
Après avoir entendu l'exposé de Madame Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Maire adjointe à la vie associative, animation et communication, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VERSE la somme de 100 € à l'association Centre Hospitalier de Bligny,
- DIT que l'inscription budgétaire nécessaire figurera au Budget Primitif 2016, chapitre 65 article 6574, pour un montant de 100 €,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

#### **SCOLAIRE ENFANCE ET JEUNESSE**

##### **07 - N°DCM2015/105 Dispositif « Bourse au permis de conduire »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
VU l'arrêté ministériel du 31/10/2014 modifiant l'arrêté du 20/04/2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,  
VU le décret n°2014-1295 du 31/10/2014 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière,  
VU la délibération n°DCM2015/46 du 08/04/2015 relative au dispositif « bourse au permis de conduire »,  
VU l'avis de la commission scolaire, enfance et jeunesse du 07/12/2015,  
CONSIDERANT la complexité de l'encadrement et de la gestion des dossiers des bénéficiaires de 15 ans par le service jeunesse, due à leur jeune âge, il y a lieu de modifier l'article N°2 du règlement intérieur du dispositif relatif aux destinataires de la bourse au permis comme suit : « La bourse au permis de conduire est destinée aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, domiciliés à Bruyères-le-Châtel »,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean Doret, Conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification de l'article N°2 du règlement intérieur du dispositif relatif aux destinataires de la bourse au permis, comme suit : « La bourse au permis de conduire est destinée aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, domiciliés à Bruyères-le-Châtel », les autres articles sont inchangés,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour et 2 abstentions (M.ADEL-PATIENT et M.MARION) par un scrutin public.

##### **08 - N°DCM2015/106 Règlement intérieur : Séjour de l'Accueil de Loisirs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,  
CONSIDERANT le séjour organisé par l'Accueil de Loisirs pour 24 enfants de 6 à 10 ans, du 22 au 26/02/2016 à La Bourboule dans le Puy-de-Dôme,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser notamment les modalités d'inscriptions, les conditions de paiement et d'annulation à ce séjour,

M.DORET précise que les pré-inscriptions ont eu lieu samedi 12 décembre.

M.Le Maire donne lecture du règlement. La priorité est donnée aux enfants n'étant jamais partis, toutefois, il faut être à jour de ses règlements et les dossiers retenus le sont ensuite par ordre d'inscription une fois les conditions remplies.

M.ADEL-PATIENT n'est pas favorable à la priorité par ordre d'inscription.

Mme MARTINS-MELO émet le même avis ceci afin d'éviter aux parents d'être présents plus d'une heure avant l'ouverture et éviter les bousculades.

M.CLOU demande s'il est possible de faire partir les 34 enfants inscrits.

M.Le Maire indique que pour des raisons d'encadrement, tant par le service animation, que par l'organisme du lieu d'accueil du séjour, cela n'est pas possible.

M.Le Maire propose de conserver ces critères pour ce séjour et de les modifier pour les futurs séjours.

Sur proposition de Monsieur Jean Doret, Conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur relatif notamment aux modalités d'inscriptions, aux conditions de paiement et d'annulation du séjour et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 16 voix pour, 4 abstentions (M.CLOU, Mme MARTINS-MELO, M.MONTESINO, Mme PIQUE) et 1 voix contre (M.ADEL-PATIENT) par un scrutin public.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **09 - N°DCM2015/107 Schéma départemental de coopération intercommunale : avis**

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale adressé par Monsieur le Préfet de l'Essonne aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats mixtes ainsi qu'aux maires du département, pour avis,

VU la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », faisant suite à la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) et à la loi du 16/01/2015 relative à la délimitation des Régions, aux élections régionales et départementales et à la modification du calendrier électoral constituant le troisième volet de la réforme des territoires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5210-1-1,

CONSIDERANT que la loi NOTRe vise à rationaliser l'organisation territoriale par le biais de nouveaux schémas de coopération intercommunale à établir par chaque Préfet de département avant le 31/03/2016,

CONSIDERANT qu'en Essonne ce projet doit s'organiser en complémentarité avec le Schéma Régional de Coopération Intercommunale arrêté par Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France le 04/03/2015 et porter sur les communes qui ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité propre dont le siège est situé dans l'unité urbaine de Paris définie par l'INSEE,

CONSIDERANT que l'objectif de constitution d'EPCI à fiscalité propre d'au moins 15 000 habitants est atteint en Essonne, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale sera circonscrit à la question de l'évolution de la carte de ces Etablissements en ce qu'elle concerne les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre dont le siège est situé en dehors de l'unité urbaine de Paris,

CONSIDERANT la nécessité de rationalisation des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes intervenant dans les domaines de compétences de : l'assainissement, la gestion des cours d'eau, l'eau potable, les transports, l'aménagement du territoire, les activités scolaires et péri-scolaires, sanitaires et sociales, culturelles, socio-culturelles et sportives, le gaz et l'électricité, les déchets ménagers et assimilés pour la collecte et le traitement,

CONSIDERANT les différentes fusions de syndicats qui en découlent et leurs impacts financiers,

CONSIDERANT notamment la proposition de fusion dite « regroupement C » des compétences assainissement, cours d'eau et eau potable pour les syndicats du périmètre sud-est du département, ne répondant aucunement à l'obligation de sécuriser la ressource en eau potable et favorisant un manque de lisibilité dans la gestion financière des syndicats,

CONSIDERANT en effet la nécessité de protection de la spécificité des métiers touchant chaque compétence, particulièrement la production d'eau potable, ainsi que le manque d'éléments financiers d'appréciation des risques et responsabilités portés par chaque syndicat ou commune,

CONSIDERANT que la commune de Bruyères-le-Châtel, adhère actuellement au SIAEP d'Angervilliers pour la gestion de l'eau potable et que la commune est en passe d'être intégrée au regroupement des SIAEP d'Angervilliers, des Eaux du Roi, du SIA Lavenelle et du SIE SMTC, alors que la situation au sein du regroupement des communautés de communes de l'Arpajonnais et d'Agglomération du Val d'Orge, proposerait naturellement à rallier le regroupement des SIERE, SAEVE, SIEVJ et SIARCE,

M.MONTESINO avait précédemment une question quant au devenir du SIBSO et du SIVOA.

M.Le Maire y revient comme convenu.

M.Le Maire indique que la gestion de l'eau devrait être assurée en régie par Cœur d'Essonne Agglomération. Concernant l'assainissement la nouvelle entité garderait les réseaux de collecte ; le transport et l'épuration seraient confiés au SIVOA. Toutefois, M.Le Maire précise que les travaux en cours (par exemple, les travaux à Arpenty) seront terminés par le syndicat qui les a engagés.

M.Le Maire explique que le conseil municipal ne peut pas émettre un avis favorable sur différents points et un avis défavorable sur un point ; c'est un avis pour l'ensemble du schéma, c'est pourquoi, M.Le Maire propose un avis défavorable.

M.MONTESINO demande si la taxe « assainissement » va augmenter

M.Le Maire rappelle que les taxes au m<sup>3</sup> se situent entre 0.60 € et 0.80 €.

Mme BARAVIAN demande si, le fait de passer en régie, le prix de l'eau sera moins cher.

M.CLOU donne les différents prix au m<sup>3</sup> au SIAEP.

M.Le Maire précise que le fait d'être en régie, le prix de l'eau n'est pas systématiquement plus cher ou moins cher mais permet la réalisation de travaux plus rapidement.

M.ADEL-PATIENT renvoie à ce qui a été dit en séance lors du passage en régie au SIAEP, les éléments sont similaires à ce sujet et souligne que le SIAEP, doit réaliser des travaux que le délégataire n'a pas fait au cours du contrat, le syndicat ne peut donc pas se permettre de baisser le prix de l'eau.

Après avoir entendu l'exposé de M.ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET UN AVIS DÉFAVORABLE sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que proposé par Monsieur le Préfet de l'Essonne,

- DEMANDE à Monsieur Le Préfet que la commune de Bruyères-le-Châtel rallie le « regroupement C » (SIERE, SAEVE, SIEVJ et SIARCE),

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **10 - N°DCM2015/108 Rapport d'activité de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais – Année 2014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le rapport présenté par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais sur ses activités 2014,

M.Le Maire demande à Mme HUBERT-TIPHANGNE de veiller à la mise en ligne de ce rapport sur le site internet de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rouyer, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport d'activité de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais – année 2014,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour et 2 abstentions (M.CLOU et M.MONTESINO) par un scrutin public.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **11 – Skate park**

Mme MARTINS-MELO demande à quelle date le skate park sera terminé et s'il est possible de consulter les plans.

M.PEROT indique que la fin des travaux est prévue pour le printemps 2016. Pour la consultation des plans, il faut se rapprocher de Mme LUCIDO. M.PEROT précise toutefois qu'il s'agit d'un skate park à la dimension de Bruyères-le-Châtel, celui-ci a été étudié en concertation avec différents adolescents de la commune.

### **12 – Fusion CAVO/CCA**

M.Le Maire indique que l'arrêté préfectoral portant création d'un EPCI issu de la fusion de la CAVO et de la CCA a été distribué à chaque conseiller ce soir.

### **13 – Décision n° D2015/21**

M.MONTESINO demande des précisions quant à la décision n° 2015/21 du 08/06/2015 et quel est l'objet de cette mission et la communication du rapport notamment si cela concerne le domaine d'Arny et la zone de Trémerolles.

M.Le Maire indique que cette société a pour mission de rechercher tous les partenaires susceptibles d'investir dans le cadre défini par le conseil municipal sur le site du château (que ce soit pour le domaine du handicap, de la culture et de l'espace économique) et d'étudier les possibilités de développement des zones UI (Trémerolles, Arny...). M.Le Maire souligne que pour Arny, il y a une prise de contact et communiquera le rapport.

M.MONTESINO dit que vu le montant de cette mission, si cela est mis en rapport avec le problème financier de la caserne des pompiers, cela fait mal.

M.PEROT répond que cela n'a aucun rapport direct.

#### **14 – Fusion CAVO/CCA**

M.MONTESINO rappelle que M.Le Maire avait expliqué lors de la précédente séance que la fusion entre la CAVO et la CCA était une bonne chose et il souhaite savoir si M.Le Maire a obtenu un poste de vice-président au sein de la future agglomération et si oui, lequel ?

M.Le Maire répond que la gouvernance n'est pas décidée où si des choix ont été faits, il n'a pas participé à ceux-ci et souligne que M.MONTESINO est peut-être mieux placé que lui pour avoir des informations.

#### **15 – Caserne des pompiers**

M.MONTESINO informe qu'il a interrogé M.TOUZET sur sa position quant à la fermeture de la caserne de Bruyères-le-Châtel. Il a reçu un courrier. Mme GIRARD en donne lecture. Il est indiqué que M.TOUZET et Mme BOUGRAUD n'ont pas voté pour la fermeture. Toutefois, il est précisé qu'un tel dossier doit être examiné au regard des chiffres (effectifs, sorties, interventions par véhicule, normes ...).

M.GIRARD signale que M.ROUYER lui a confié ce dossier et en a informé le Colonel LAPORTE. M.GIRARD l'a également informé qu'une délibération serait soumise en séance de conseil municipal et non une motion. A compter de cette date, M.GIRARD n'a plus eu de demande de la part du Colonel LAPORTE.

M.PEROT relève que pour ce qui est de la norme quant aux délais d'intervention des sapeurs pompiers d'Arpajon, il y a eu un incident le jour des élections, les pompiers bruyérois sont intervenus très rapidement ; ceux d'Arpajon sont arrivés environ 15 à 20 minutes après, alors que le délai est de 7 minutes.

M.ADEL-PATIENT rappelle que dans le courrier de M.TOUZET, dont Mme GIRARD a donné lecture, il est indiqué que les interventions sont doublées par le CIS d'Arpajon. Les interventions sont effectivement doublées, le temps a été plus du double de celui des pompiers de Bruyères.

M.Le Maire rappelle son rendez-vous avec le Colonel LAPORTE au cours duquel il avait convié M.GIRARD et le responsable de la caserne de Bruyères-le-Châtel et par la suite, a eu des informations des sapeurs pompiers.

Mme PIQUE fait part à l'Assemblée que lors de l'incendie de la cantine en février (elle a appelé les pompiers, elle a ainsi pu vérifier le temps d'intervention), les pompiers d'Arpajon sont intervenus en 15 minutes alors que ceux de Bruyères-le-Châtel sont arrivés en 3 minutes – à minuit – heure où la circulation est réduite. La toiture avait été arrosée et heureusement sans cela elle aurait été détruite en totalité. Alors quand M.TOUZET, dans son courrier, évoque une « posture », Mme PIQUE relève cette formule.

M.Le Maire souligne les obligations qui sont faites aux communes quant aux constructions sur chaque commune ainsi que la réalisation de la ZAC des Bellevues ; il a adressé un courrier à Monsieur Le Préfet et signalé ces éléments.

M.GIRARD indique que les pompiers n'ont rien à voir avec la politique, il s'agit d'une question de sécurité or, dans le cas présent la décision est politique.

M.GIRARD et Mme PIQUE soulignent que les chiffres donnés sont interprétés.

M.MARION demande à M.MONTESINO s'il a l'intention de répondre au courrier de M.TOUZET.

M.MONTESINO répond par la négative.

#### **16 – EHPA**

Mme GATIN informe ses collègues de l'ouverture début 2016 de l'EHPA. Une inauguration sera organisée un samedi matin.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 21h15.